

Résolution du Parlement européen sur la politique des brevets

Arguments clés

(18 septembre 2006, version française pour la FFII, contact@ffii.fr)

- 1) Par rapport au statu quo, l'EPLA **augmenterait les coûts de la plupart des contentieux concernant les brevets**, ce qui désavantage les PME. Pour des litiges de petite ou moyenne ampleur, les coûts globaux s'élèveraient entre 97 000 et 415 000 €, selon les propres estimations de l'OEB (et l'OEB est à l'initiative et partisan de l'EPLA, les véritables chiffres sont donc susceptibles d'être encore plus élevés). Certaines PME détentrices de brevets ne seront pas capables de les opposer en justice et les PME qui sont menacées par des contentieux de brevets seront incapables de se défendre. Le système actuel de litiges, pays par pays, est peut-être imparfait mais il est plus abordable pour les PME que le projet actuel d'EPLA.
- 2) Il s'agit d'une question d'**indépendance judiciaire** : Lehne et Bowles proposent de créer un nouveau système de tribunaux qui serait contrôlé par les mêmes personnes qui dirigent l'Organisation européenne des brevets (des fonctionnaires ministériels en charge de la politique des brevets). Et ces mêmes fonctionnaires seraient également chargés de nommer les juges de ce nouveau système de tribunaux, qui pourraient être simultanément membres des chambres de recours de l'OEB. Alors que la motion alternative que nous soutenons met l'accent sur le besoin de placer l'OEB sous un contrôle judiciaire indépendant.
- 3) Si l'indépendance judiciaire est compromise comme cela est proposé, **les brevets logiciels seront opposables en justice** en Europe à grande échelle. On sait comment décide l'OEB grâce aux décisions de ses chambres de recours. Et l'on sait comment les fonctionnaires ministériels en charge de l'OEB désirent définir la politique des brevets, car ce sont eux qui ont élaboré la position du Conseil de l'UE concernant la directive sur les brevets logiciels, que le Parlement européen a ensuite rejetée. Si l'on construit une nouvelle machine avec les mêmes matériaux et les mêmes schémas de fabrication qu'une machine existante, on sait que ce qui ressortira de la nouvelle machine sera à peu près identique. L'EPLA consiste à répliquer les structures de l'OEB.
- 4) L'EPLA **renforcerait le système de l'OEB au détriment de l'UE**. L'UE va probablement être impliquée d'une manière ou d'une autre, mais il vaudrait mieux pour l'UE attendre que les conditions soient réunies pour un véritable brevet communautaire.
- 5) Il est intrinsèquement question de démocratie. Le **système de l'OEB n'est pas démocratique et fonctionne sans contrôle parlementaire**. C'est pourquoi il ne doit pas être renforcé (ou répliqué) dans sa forme actuelle. En outre, le projet d'EPLA donnerait aux fonctionnaires ministériels toute autorité législative sur les règles de procédure. Alors que dans tout État démocratique, les codes de procédure sont définis par des législateurs élus (i.e. des parlements).
- 6) En soutenant la motion de Lehne et Bowles, le Parlement européen soutiendrait la nouvelle initiative du commissaire McCreevy concernant les brevets, de manière presque inconditionnelle (et involontaire), alors que la motion alternative que nous soutenons soulève des **critiques constructives** et **positionne le Parlement pour qu'il puisse à l'avenir débattre** de la meilleure ligne d'action à suivre. Il est à noter que la Commission n'a pas pu donner de réponse à des inquiétudes majeures posées par des eurodéputés dans des questions écrites. Il semble par conséquent précocement d'accepter la position de la Commission.
- 7) Des entreprises importantes ont exprimé diverses réserves quant au projet d'EPLA. Nokia, qui détient plus de 10 000 brevets à elle seule, a déclaré que l'EPLA **favorisait trop certains détenteurs de brevets** et mettait en péril l'innovation.